

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 31 octobre 2025

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-trois octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 octobre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Alain MILON, Gérard ENDERLIN

Absents : Stéphane GARCIA

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Magali CHARMET, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Jaouad MARBOH, Gérard LEPEU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_166

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION
2025_09_01	Signature d'un contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Alice au pays des merveilles" avec l'association CA-BALLET (domiciliée à TOULON) dans le cadre de la programmation annuelle du pôle culturel. Le spectacle est prévu le 13 décembre 2025 à 16h00 pour un montant de 4 099 € TTC
2025_09_02	Conclusion d'un premier marché subséquent à l'accord-cadre pour la fourniture de gaz naturel avec la société EDF (domiciliée à PARIS). Le marché subséquent est conclu sans minimum et sans maximum. A titre indicatif, le montant prévisionnel annuel est estimé à 399 782,34 € TTC dont 47 097,49 € TTC pour le CCAS/résidence autonomie Le Ronquet. La durée du marché est de 4 ans à compter du 1er janvier 2026
2025_09_03	Signature d'un contrat d'hébergement et de maintenance avec la société C3RB (domiciliée à LA LOUBIERE) pour la solution logicielle ORPHEE, à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an et moyennant la somme de 7 646,68 € HT
2025_09_04	Signature d'un contrat d'hébergement et de maintenance avec la société SOGELINK (domiciliée à CALUIRE ET CUIRE) concernant l'utilisation de l'outil GEODP/placier à compter du 11 janvier 2025 pour une durée d'un an avec reconduction tacite et moyennant la somme de 2 030 € HT
2025_09_05	Renouvellement à l'abonnement au parapheur électronique pour la signature de documents auprès de Docaposte Fast pour une durée d'une année à compter du 3 septembre 2025. Les conditions financières de mise en œuvre du parapheur sont les suivantes : - Abonnement annuel au parapheur : 1 200 € HT - Abonnement annuel au coffre-fort électronique : 200 € HT
2025_09_06	Signature d'une convention avec l'ASSER pour la mise en place d'une activité sportive (Pilates - gym posturale) au profit des agents municipaux pour la période allant du 15 septembre 2025 au 3 juillet 2026, moyennant la somme de 35 € TTC par cour dispensé dans la limite de 2 800 €
2025_09_07	Conclusion d'un premier marché subséquent à l'accord-cadre pour la fourniture d'électricité avec la société TOTAL ENERGIES (domiciliée à PARIS). Le marché subséquent est conclu sans minimum et sans maximum. A titre indicatif, le montant prévisionnel annuel est estimé à 539 034,14 € TTC dont 45 213,99 € TTC pour le CCAS / Résidence autonomie
2025_09_08	Signature d'une convention avec l'AFSA 84 pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de l'enjambée sorguaise le 27 septembre 2025, moyennant la somme de 890 €
2025_09_09	Signature d'un bail commercial avec la société Ju'ste chez moi portant sur le local situé au sous-sol de l'ancien hôtel de ville. Le bail est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 9 septembre 2025, moyennant le loyer mensuel de 2 025 € TTC. En raison des travaux nécessaires à l'exploitation du local, les trois premiers mois sont exonérés de loyer.
2025_09_10	Signature d'un contrat de maintenance avec la société SYMBIOSE (domiciliée à THEZIERS) concernant la maintenance des 15 copieurs HP utilisés par la commune. Le contrat prend effet à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de cinq ans. Le montant annuel est fixé selon les modalités suivantes : sur la base de 0,006 € HT la copie en noir et 0,06 € HT la copie couleur. Facturation trimestrielle au compteur réel et à terme échu

- 2025_09_11** Conclusion d'un avenant au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux consenti à la société DBS PHONE, portant la période d'exonération de loyer de deux à huit mois en raison de l'augmentation significative du coût des travaux portés par le preneur en vue de la mise en conformité du local (5 992,62 € TTC au lieu des 1 080 € TTC prévus lors de la conclusion du bail)
- 2025_09_12** Conclusion d'un contrat de location portant sur la salle du château Gentilly avec Mme Léa DELANLSSAYS, prévue le 20/09/25 moyennant la somme de 200 €
- 2025_09_13** Conclusion d'un contrat de location portant sur la salle du château Gentilly avec M. Joseph PAPASERGIO, prévue le 27/12/25 moyennant la somme de 200 €
- 2025_09_14** Conclusion d'un contrat de location portant sur la salle du château Gentilly avec M. Yann VOLLE, prévue le 20/12/25 moyennant la somme de 200 €
- 2025_09_15** Conclusion d'un contrat de location portant sur la salle du château Gentilly avec Mme Sylvie RIBEIRO, prévue le 13/12/25 moyennant la somme de 150 €
- 2025_09_16** Conclusion d'un contrat de location portant sur la salle du château Gentilly avec Mme Louise DEHU, prévue le 06/12/25 moyennant la somme de 150 €
- 2025_09_17** Conclusion d'un contrat de location portant sur la salle du château Gentilly avec M. Daniel AMBLARD, prévue le 29/11/25 moyennant la somme de 150 €
- 2025_09_18** Conclusion d'un contrat de location portant sur la salle du château Gentilly avec Mme et M. GRANGIER, prévue le 25/10/25 moyennant la somme de 200 €
- 2025_09_19** Conclusion d'un contrat de location portant sur la salle du château Gentilly avec Mme Laura DI BIAGI, prévue le 11/10/25 moyennant la somme de 200 €
- 2025_09_20** Conclusion d'un contrat de location portant sur la salle du château Gentilly avec Mme Sylvie LARGER, prévue le 18/10/25 moyennant la somme de 200 €
- 2025_09_21** Conclusion d'un contrat de location portant sur la salle du château Gentilly avec Mme Anaïs BERAGNE, prévue le 04/10/25 moyennant la somme de 150 €
- 2025_09_22** Conclusion d'un contrat de location portant sur la salle du château Gentilly avec Mme Vanessa BAUER, prévue le 01/11/25 moyennant la somme de 150 €
- 2025_09_23** Conclusion d'un contrat de location portant sur la salle du château Gentilly avec M. David MARIANI, prévue le 08/11/25 moyennant la somme de 200 €
- 2025_09_24** Signature d'une convention avec l'Atelier de Musiques Improvisées, pour des interventions pédagogiques des artistes Alain SOLER et Capucine OLLIVIER avec les élèves des classes instrumentales et vocales de l'EMMD. Ce contrat est conclu moyennant la somme de 7 000 € TTC, couvrant présentation de la méthodologie pédagogique aux enseignants de l'EMMD, 5 interventions pédagogiques, 2 concerts de restitution ainsi que les frais de déplacement des artistes. Les frais d'hébergement seront également pris en compte, pour un montant de 1 583,40 € TTC
- 2025_09_25** Conclusion d'une modification n°1 au marché à procédure adaptée pour la fourniture de denrées alimentaires pour l'année 2025 concernant la famille 10-09 (produits d'épicerie), lot 1 épicerie passé avec la société PRO A PRO DISTRIBUTION augmentant le montant maximum de 7 437,70 €, puisque le montant maximum prévu par le marché initial a été atteint.
Le nouveau montant du marché est de 81 815,24 € TTC
- 2025_09_26** Conclusion d'un contrat de location portant sur la salle du château Gentilly avec Mme Fatima TAJRIOUI, prévue le 15/11/25 moyennant la somme de 200 €

- 2025_09_27** Signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour le commerce sis 83 avenue du 11 novembre, avec l'Etable Cowork qui commencera à courir le 2 septembre 2025 pour une durée d'un an, moyennant un loyer mensuel de 2 733,33 €
- 2025_09_28** Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la SEAM pour l'achat de partitions
- 2025_09_29** Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du département de Vaucluse pour l'école de musique et de danse au titre du soutien des enseignements artistiques
- 2025_09_30** Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du département de Vaucluse pour l'école de musique et de danse au titre du projet faisant intervenir Alain SOLER et Capucine OLLIVIER
- 2025_09_31** Conclusion d'un marché pour les travaux d'aménagement des espaces verts de la crèche des Oiselets avec la société VERT ET SPORT (domiciliée à AUXAN), moyennant le coût de 72 922 € HT soit 87 506,40 € TTC. La date d'exécution est fixée à 4 semaines à compter de l'émission de l'ordre de service

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, la délibération DEL_2024_120 du 26 septembre 2024 et la délibération DEL_2025_60 du 24 avril 2025, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.